

APPEL A PROJETS

Financé par le
Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion

Fonds européen concerné	Fonds Social Européen (FSE)
Axe du programme FSE 2014-2020	<u>Axe 3</u> – Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté
Priorité d'investissement	9. i - L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi
Objectif spécifique	3.9.1.1 - Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion
Dispositif	Inclusion active 2018-2020
Numéro de référence	FSE_I_2019_01
Montant de l'enveloppe FSE allouée à l'appel à projets	15 000 000 €
Date de lancement	9 septembre 2019
Date de clôture	<u>8 novembre 2019</u>

**Programme Opérationnel FSE pour l'Emploi et l'Inclusion en Martinique
Programmation 2014-2020**

**Subvention globale de la Collectivité Territoriale de Martinique
Axe prioritaire n°3 : "Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion"**

APPEL A PROJETS SPÉCIFIQUES - 2019

**Mobilisation simplifiée du FSE
pour la mise en œuvre de Chantiers Territoriaux d'Inclusion**



- *Objectif Thématique n°9 :*
"Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination"
- *Priorité d'Investissement 9.1 :*
"L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi"
- *Objectif Spécifique n° 1 :*
"Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion"

Les demandes de subventions doivent obligatoirement être remplies et déposées sur le portail dématérialisé "Ma démarche FSE" via le lien suivant : <https://ma-demarche-fse.fr/>

Sommaire

I – Préambule	3
II – Contexte	4
III – Principes généraux	5
3.1 - Présentation des conditions générales	5
3.2 - Public éligible "Participant"	5
3.3 – Structures éligibles "Bénéficiaires"	6
3.4 – Dépenses éligibles	6
3.5 – Période de réalisation	7
3.6 – Financement prévisionnel	7
3.7 – Critères de sélection des opérations de l'axe 3 du PO FSE	7
3.8 – Périmètre géographique	7
3.9 – Modalités de réponse	8
IV – Règles spécifiques de l'appel à projets	9
4.1 – Règles applicables aux projets	9
4.2 – Domaines de priorisation des projets	9
4.3 – Forfaitisation des coûts	11
4.4 – Règles spécifiques aux dépenses de personnel	11
4.5 – Règles spécifiques aux dépenses de participants	12
4.6 – Financement des opérations	13
4.7 – Analyse des projets	13
4.8 – Simplification des demandes de paiement	14
4.9 – Publicité	15
V – Informations et renseignements	16

I - Préambule

L'axe 3 du Programme Opérationnel (PO) FSE 2014-2020, intitulé "Promouvoir l'inclusion sociale et combattre la pauvreté" - dit « *FSE-Inclusion* » constitue le périmètre de la subvention globale (SG) confiée à la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) par le Préfet de Martinique.

Cet axe soutient les 3 priorités d'investissement suivantes :

- l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ;
- l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général ;
- des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux.

Le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social Européen (FSE) prévoit au titre de l'article 3 le soutien à la priorité d'investissement "l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi". Cette priorité permet le financement de parcours intégrés combinant différents types de mesures en faveur de l'amélioration de la capacité d'insertion professionnelle, telles que les services individualisés de soutien, de conseil et d'orientation, l'accès à des cursus d'enseignement et de formation généraux et professionnels, ainsi que l'accès à certains services, notamment des services sanitaires et sociaux, services de garde d'enfants....

Au titre de cette priorité, la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) lance le présent appel à projets "**Mobilisation simplifiée du FSE**" pour qu'aucune population défavorisée ou vulnérable ne soit exclue et offre ainsi la possibilité :

- d'améliorer les capacités d'insertion socioprofessionnelle des personnes défavorisées ;
- de favoriser de nouvelles réponses en termes d'insertion par des approches innovantes ;
- de catalyser la compétitivité des territoires en lien avec la politique territoriale d'insertion ;
- et in fine d'améliorer l'employabilité et/ou mettre en emploi une partie de la population de la Martinique.

II – Contexte

Au premier trimestre 2019 en Martinique, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) s'établit à 41 010. Ce nombre est en baisse de 1,5% par rapport au trimestre précédent (soit -620 personnes) et de 5% sur un an.

A titre de comparaison, en France (y compris DROM), ce nombre baisse de 0,7 % ce trimestre et de 1,5 % sur un an (*Source Direction Régionale Pôle Emploi Martinique*).

De plus, le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit à 52 060 au premier trimestre 2019. Ce nombre baisse de 1,0 % par rapport au trimestre précédent (soit - 6 530 personnes) et de 2,4 % sur un an.

En France (y compris DROM), ce nombre est stable sur ce trimestre et baisse de 0,4 % sur un an (*Source Direction régionale Pôle Emploi Martinique*).

Le taux de chômage reste néanmoins élevé : 17,7 % de la population active et supérieur à la moyenne nationale (8,8%).

Le nombre de familles bénéficiaires du RSA (Revenu Solidarité Active) s'élève à 35 473 au 31 mars 2019. Ce nombre baisse de 1,5 % par rapport aux 36 007 bénéficiaires en fin 2018.

Le montant du RSA versé aux bénéficiaires représente 209,859 M d'euros pour l'année 2018.

III – Principes généraux de l'appel à projets

3.1 - Présentation des conditions générales

Cet appel à projets vise uniquement l'objectif spécifique n°1 : "Augmenter le nombre de personnes très éloignées de l'emploi bénéficiant d'un parcours d'insertion" de la priorité d'investissement 9.1 : "L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi".

Pour rappel, les opérations financées dans le cadre du présent appel à projets s'inscrivent dans le cadre de subvention globale FSE Inclusion et doivent contribuer impérativement à la réalisation de l'axe 3 du PO FSE "Promouvoir l'Inclusion Sociale et Lutter contre la Pauvreté".

L'évaluation de cet appel à projets se fera donc en termes de réalisation par le nombre de bénéficiaires engagés dans un parcours d'insertion et en termes de résultats par le nombre de sorties positives, c'est à dire par le nombre de participants défavorisés à la recherche d'un emploi, suivant un enseignement, une formation, une formation menant à une qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant.

Ainsi, les opérations viseront à :

- Favoriser le parcours professionnel et lever les freins à l'emploi des publics concernés, désignés "participants" dans le cadre des opérations FSE ;
- Favoriser les projets professionnels en activant des aides et/ou prestations (mobilité, accès au logement, santé ...)
- Accompagner les participants pour l'acquisition de nouvelles compétences ;
- Développer l'employabilité des participants et les possibilités de retour à l'emploi par un accompagnement et mise en situation de travail,

3.2 - Public éligible : "participant"

Il s'agit des publics visés dans l'axe 3 du Programme Opérationnel (PO) FSE pour l'Insertion et l'Emploi à savoir les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail, et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour ou d'un accès à l'emploi.

Plus précisément, le public inscrit dans le PO est le suivant :

- bénéficiaires du RSA ;
- personnes en situation, ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap ;
- femmes et notamment mères de familles monoparentales présentant aussi ces caractéristiques, isolées ou précarisées ;
- jeunes très désocialisés cumulant des handicaps sociaux, éducatifs et comportementaux.

Ce public est composé majoritairement de bénéficiaires de minimas sociaux mais d'autres catégories de personnes en situation ou menacées de pauvreté sont également visées, dès lors qu'elles cumulent des freins professionnels et sociaux d'accès à l'emploi.

Les publics éligibles doivent résider en Martinique.

3.3 - Structures éligibles "Bénéficiaires"

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion peuvent candidater à cet AAP, et en particulier : les maisons de l'emploi, les acteurs du service public de l'emploi, les structures d'insertion par l'activité économique, les structures offrant des solutions pour la levée de freins sociaux ou professionnels à l'emploi, ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés et tout organisme public ou privé portant un projet répondant aux critères de l'appel à projets.

Les bénéficiaires doivent être en capacité de justifier de leurs compétences dans le domaine d'activités dans lequel s'inscrit le projet présenté, de leur connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires de l'insertion sociale et professionnelle aux moyens de tout document (bilan, rapport d'activité ...).

Les personnes mobilisées par le porteur de projet pour la mise en œuvre des activités constitutives de l'opération doivent être indiquées (si possible nominativement) et leur qualité professionnelle décrite.

Tout changement du personnel intervenant dans l'opération doit être signalé, justificatifs à l'appui.

Par ailleurs, les bénéficiaires doivent présenter des capacités financières suffisantes. L'attention des porteurs de projets est notamment attirée sur le fait qu'une trésorerie suffisante doit être anticipée, considérant les dates prévisionnelles de versement de l'aide FSE, qui nécessitent un plan de trésorerie adapté pour permettre l'engagement et l'acquittement des dépenses de l'opération.

3.4 - Dépenses éligibles

D'une manière générale, pour être éligibles les dépenses doivent être :

- liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- justifiées par des pièces comptables probantes ;
- engagées et réalisées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme Opérationnel ;
- acquittées avant la date de transmission du bilan d'exécution dans lequel elles sont présentées ;
- raisonnables et proportionnées aux enjeux et aux caractéristiques de l'opération ; une attention particulière sera portée sur les prix d'achat des biens, fournitures ou services nécessaires à l'opération et à l'application des règles de mise en concurrence.

Les porteurs de projets sont invités à prendre connaissance des règles d'éligibilité des dépenses fixées par l'arrêté du 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales

d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032174287&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032174265&categorieLien=id>

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033980518&categorieLien=id>

3.5 - Période de réalisation des opérations

La date de démarrage des opérations devra se situer entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020 avec une durée minimale de réalisation de 12 mois et maximale de 16 mois.

La période de réalisation des opérations devra être précisée dans la réponse des candidats.

Les dépenses présentées ne sont éligibles que sur la seule période de réalisation de l'opération.

Une opération est inéligible si le projet ou l'action développée sont entièrement achevés à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

3.6 - Financement prévisionnel

3.5.1 – Taux de financement prévisionnel

Dans le cadre de sa subvention globale FSE, la CTM peut financer à hauteur de 75 % les dépenses éligibles des opérations de cet AAP.

Le taux maximum d'aides publiques sur cet appel à projets est de 100 %.

A défaut d'autres contreparties publiques, celles-ci seront apportées entièrement par la CTM sur fonds propres.

3.5.2 – Montant FSE sollicité

Aucun projet dans le cadre de ce présent appel ne sera sélectionné en dessous de 500 000 euros de FSE :

- au regard de la nécessité de favoriser le montage de projets structurants et d'ampleur significative ;
- considérant le rapport coûts / avantages de l'apport du FSE dans les actions // la charge et les frais afférents qui sont mobilisés pour la gestion administrative du dossier.

3.7 - Critères de sélection des opérations de l'axe 3 du PO FSE

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le PO, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes, des critères de sélection au FSE-Inclusion ont été définis.

Ceux-ci sont scorés comme suit :

- Contribution aux réalisations et aux résultats : 3
- Pertinence du projet au regard des enjeux identifiés dans le diagnostic du PO : 2
- Inscription dans une logique de projet : stratégie, objectifs, moyens et résultats : 2
- Effet levier du projet sur l'employabilité des participants : 2

- Expérience du porteur de projet dans le domaine de l'emploi et de l'inclusion sociale : 1
- Modalités de suivi et de l'accompagnement des publics de l'accueil à la sortie : 2
- Nombre / taux cohérent de sorties positives attendues : 2
- Caractère innovant de l'action : 1

Les critères ne sont pas modulés par des coefficients.

Les projets sélectionnés devront avoir recueilli à minima 7 points /15.

3.8 - Périmètre géographique

Les candidats doivent faire une proposition permettant de couvrir tout ou partie du territoire de la Martinique.

3.9 - Modalités de réponse

Les réponses au présent appel à projets doivent uniquement être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

Le Pole FSE Inclusion de la Direction des Fonds Européens de la Collectivité Territoriale de Martinique se tient à disposition des opérateurs pour faciliter la saisie de leur demande en ligne. Pour ce faire, l'opérateur peut, dès le début de sa saisie activer l'option « autoriser l'accès du dossier au gestionnaire FSE ».

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projet.

Un guide d'utilisation et une aide sont également disponibles dans la plateforme MDFSE pour faciliter la saisie de la demande de subvention.

IV – Règles spécifiques de l'appel à projets

4.1 – règles applicables aux projets

La typologie des actions éligibles dans cet appel à projets vise la mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever dans une approche globale de la personne par :

- la mise en place d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global.
- la mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant notamment à :
 - caractériser la situation globale de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés ;
 - lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base, d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi ;
 - lever les freins professionnels à l'emploi : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours, lorsque les dispositifs principaux de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique ;

Par conséquent, tout projet devra contenir à minima :

- une action d'accompagnement social ;
- une action d'accompagnement professionnel ;
- une formation à minima qualifiante et/ou une immersion en entreprise.

De plus, tout projet devra également contenir :

- une action liée à l'éducation numérique car bon nombre de services publics sont dématérialisés ;

Une attention particulière sera portée aux projets contenant une action liée à l'éducation physique et sportive, le sport contribuant directement à la construction et au développement des relations sociales.

Aussi, afin d'établir une ligne de partage avec les dispositifs existants, les projets ayant déjà obtenu un agrément IAE (Insertion par l'Activité Economique) ou ayant déjà des contreparties publiques avant la date de dépôt ne sont pas éligibles sur cet appel à projets.

4.2 - Domaines de priorisation des projets

Les domaines ci-dessous ne sont pas des critères d'éligibilité, ni de rejet dans le cas où certains d'entre eux ne sont pas retenus par le porteur de projet, mais ils permettront de prioriser les projets lors de leur sélection.

Afin d'impulser de nouvelles initiatives et faciliter l'adaptation de l'offre d'insertion aux mutations économiques, la CTM soutiendra en priorité tout action innovante d'insertion s'intégrant dans l'un ou plusieurs domaines suivants :

- **Agriculture :**
 - *exemple n° 1 : la filière Canne – Sucre – Rhum : développer des dispositifs d'insertion avec une mise en immersion dans ce secteur peuvent être créés ;*
 - *exemple n° 2 : coopérer avec le PNRM pour la mise en place de dispositifs permettant le développement du label "zéro chlordécone" en mettant en place un parcours d'insertion spécifique ;*
 - ...
- **Tourisme :**
 - *exemple n° 1 : développer des dispositifs d'insertion vers des activités de tourisme bleu (activités nautiques ou autres) et vert (guide de randonnée, ...);*
 - *exemple n° 2 : promouvoir des chantiers d'insertion visant à améliorer l'offre touristique : accueil, restauration, hôtellerie, ... ;*
 - ...
- **Silver-économie :**
 - *exemple n°1 : former du personnel afin d'améliorer la qualité du service rendu et/ou de labelliser à terme les services à la personne (SAP) ;*
 - *exemple n° 2 : former du personnel pour le réaménagement et/ou l'amélioration de l'habitat afin de favoriser le maintien à domicile ;*
 - ...
- **Economie circulaire :**
 - *tous projets dans ce domaine ;*
- **Préservation de l'environnement et réhabilitation des sites patrimoniaux :**
 - *tous projets dans ce domaine ;*

Les porteurs peuvent aussi s'ils le souhaitent mettre en place des dispositifs d'insertion spécifiques et/ou alternatifs permettant d'apporter une réponse adaptée aux participants très éloignées de l'emploi qui ne peuvent intégrer un dispositif de droit commun en raison de leurs problématiques sociales, éducatives et sanitaires.

Exemple :

- Travail alternatif payé à la journée <http://tapaj.org/>

- Passerelle : <http://www.parcoursemploi-bassingrenoblois.org/projet-%C2%AB-passerelle-2019-reconduction-d%E2%80%99un-dispositif-qui-permet-d%E2%80%99accompagner-autrement-les>
- PREPAS Sports : <http://nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr/PREPAS-Sports-un-dispositif-d-insertion-innovant>
- Développement Carrières et Compétences : <https://www.gironde.fr/actualites/d2c-dispositif-dinsertion-innovant>

4.3 – Forfaitisation des coûts

De manière générale, seuls les coûts réellement supportés pour la mise en œuvre de l'action, au centime d'euro près, sont éligibles à une aide du FSE.

Le Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 offre la possibilité d'opter pour le financement à taux forfaitaire pour les coûts autres que les frais de personnel.

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32018R1046&from=FR>

Compte tenu de l'allègement de la charge administrative induit pour les bénéficiaires et le service gestionnaire gestionnaires des aides FSE, la CTM privilégiera uniquement pour cet appel à projets le financement à un taux forfaitaire maximal de 40 % des coûts autres que les frais de personnel.

Les salaires et indemnités versés aux participants sont considérés comme des coûts éligibles supplémentaires qui ne sont pas inclus dans le taux forfaitaire.

- Exemple :

	Année 2019	Année 2020	Total
Dépenses directes de personnel	100 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €
Salaires et indemnités des participants	200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €
Coûts restants (application d'un taux forfaitaire de 40% des dépenses directes de personnel)	40 000,00 €	80 000,00€	120 000,00 €
Total	340 000,00 €	480 000,00 €	820 000,00 €

4.4 – Règles spécifiques aux dépenses de personnel

Dans l'optique d'alléger la charge administrative induite pour les bénéficiaires et le service gestionnaire, la CTM prendra uniquement en compte les dépenses de rémunération :

- pour le personnel affecté à 100 % de son temps de travail sur la durée de réalisation de l'opération ou à 100 % de leur temps de travail pour une période fixée préalablement à leur affectation à l'opération ;
- pour le personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l'opération est mensuellement fixe et supérieur à 20 %. Les frais de personnel

concernant des personnes qui travaillent à temps partiel pour l'opération peuvent être également calculés sous la forme d'un pourcentage fixe de la moyenne des salaires bruts, correspondant à un pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération par mois, sans obligation de mettre en place un système distinct d'enregistrement du temps de travail.

La fiche de poste, le contrat de travail ou la lettre de mission (précisant la durée et la quote-part affectée au projet) pour chaque personnel doit être impérativement transmis dès la demande de financement.

Les dépenses de personnel affecté partiellement à la réalisation de l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre ne sont pas éligibles à l'intervention du FSE au titre du présent appel à projets.

4.5 – Règles spécifiques aux participants

Aucune opération dans le cadre de ce présent appel à projets ne sera sélectionnée en dessous de 25 participants par actions constitutives de celui-ci.

Le nombre d'heures travaillées (*ou passées dans le cadre du dispositif*) par les bénéficiaires finaux de l'opération par semaine devra être compris entre 10 (*uniquement pour des dispositifs d'insertion alternatifs et/ou graduels*) et 35 heures. Il est néanmoins conseillé aux porteurs d'opter pour des semaines de 25 ou de 30 heures.

Chaque participant entrant dans une opération doit être enregistré, y compris les participants qui abandonnent l'opération avant la fin du terme.

Afin de justifier de l'éligibilité d'un participant, le porteur de projet devra produire les éléments suivants :

- une copie d'une pièce d'identité ;
- une copie d'un justificatif de résidence datant de moins de 3 mois avant la date d'entrée dans le parcours d'insertion ;
- une attestation de situation (CAF, Pole Emploi, SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, ...)) ;
- une copie du contrat d'engagement signé des deux parties, porteur de projet et participant.

L'agrément des participants se fera par la CTM et si besoin ses partenaires seront consultés.

La base salariale (*ou de rémunération*) retenue pour les participants dans le cadre de cet appel à projets est le SMIC horaire brut, soit 10,03 euros pour l'année 2019.

Pour le calcul du SMIC horaire brut 2020, le montant 2019 sera majoré de 2 % pour les prévisions salariales. Néanmoins, le montant applicable qui sera payé sera celui qui aura été réévalué par l'Etat pour l'année 2020.

Les données relatives aux caractéristiques du participant sont obligatoirement saisies dans le mois suivant son entrée dans l'action. Sinon, le participant n'est pas pris en compte dans l'action et est considéré comme inéligible.

L'utilisateur dispose d'un mois après le dernier enregistrement pour modifier les données saisies.

Les données sur les sorties doivent être également enregistrées entre le moment où la personne quitte l'action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l'évènement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l'action ou non.

Si la saisie a lieu plus d'un mois après la sortie du participant, alors les résultats ne sont pas considérés comme immédiats et le participant devient inéligible.

4.6 - Financement des opérations

Le financement FSE ne peut être sollicité que dans le cadre d'un périmètre global comprenant l'ensemble des ressources et des dépenses des opérations.

Le taux de cofinancement FSE ne pourra être inférieur à 70 % et la totalité des dépenses notamment le salaire ou la rémunération des participants sera couvert par le FSE.

Concernant le financement attribué aux porteurs, il sera réparti comme suit et dans les conditions suivantes :

- Avance :
 - 40 % du coût total de l'opération dès réception de l'attestation de démarrage. Cette avance ne sera pas comptabilisée dans les demandes de paiements intermédiaires mais uniquement dans le CSF final de l'opération ;
 - pour les salaires ou rémunérations des participants :
 - 2 mois d'avance sur la base d'un pourcentage fixe en fonction de la durée de l'opération (*exemple : pour une opération qui dure 13 mois : 2/13 des dépenses des salaires ou rémunérations des participants seront versés comme avance*) sur la base des justificatifs d'éligibilité ;
 - les salaires ou rémunérations des autres mois seront versés mensuellement par la CTM après transmission :
 - des feuilles émargées de présence journalière ;
 - d'un état récapitulatif mensuel ;
 - des bulletins de salaires ;
- Montant certifié à l'issue d'une demande de paiement intermédiaire obligatoire six mois après le début de l'opération.
- L'avance de 40 % ne sera pas comptabilisée lors de l'examen des bilans intermédiaires mais lors du CSF final ;
- Montant certifié à l'issue d'une demande de paiement final.

4.7 – Analyse des projets

L'analyse des projets (*extraits de MDFSE*) sera menée dans le cadre d'un comité de présélection des opérations. Les dossiers recevables et éligibles, au sens des critères de la réglementation européenne (viabilité financière de la structure, respect de règles et exigences du FSE) et du présent appel à projets, seront sélectionnés selon les

critères spécifiques suivants :

- la pertinence de l'opération au regard des objectifs (cohérence des moyens mobilisés avec les objectifs et résultats visés) et des domaines visés par l'appel à projet /=> **5 points** ;
- la dimension structurante du projet : actions présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun /=> **5 points** ;
- la dimension innovante du projet : projets développement des approches innovantes ; une attention particulière sera portée aux projets présentant une innovation, c'est-à-dire se démarquant de l'existant par la méthodologie, les objectifs et/ou les résultats /=> **5 points** ;
- l'expérience et les compétences de la structure et de son personnel afférent à l'opération, notamment dans l'accompagnement des publics /=> **5 points** ;
- la connaissance avérée du territoire (connaissance des besoins des publics en matière d'insertion, des spécificités locales, des partenaires et des dispositifs existant sur le territoire inhérent /=> **5 points** ;
- le caractère raisonnable du coût du projet /=> **5 points**.

Afin de mener à bien l'analyse des candidatures et des projets, les candidats pourront être auditionnés par l'instance de sélection.

Les 5 premiers projets sélectionnés seront labellisés **"Chantiers Territoriaux d'Inclusion"**.

Pour ces projets, le soutien de la CTM se traduira par :

- un accompagnement renforcé dans le cadre du suivi de la réalisation par le service gestionnaire ;
- un accompagnement par un Cabinet d'expertise pour la transmission des demandes de paiement ;
- l'attribution du label spécifique "Chantiers Territoriaux d'Inclusion" que le porteur pourra utiliser dans sa communication interne et externe. L'attribution du label sera décidée par la Collectivité Territoriale de Martinique au moment de sa programmation des projets ;
- le financement des actions jusqu'à 100 % de fonds publics (CTM et FSE) ;
- la mise en lumière des projets lauréats lors des Comités de Suivi Interfonds avec la Commission Européenne.

Les projets qui ne seront pas retenus pourront être réorientés vers l'autre appel à projets permanent dans MDFSE intitulé "Inclusion active 2018-2020".

4.8 - Simplification des demandes de paiement

Le choix de la forfaitisation au taux de 40% dispense le porteur de fournir les pièces justificatives comptables des coûts ainsi calculés.

Seules les dépenses de personnel et des participants doivent être justifiées conformément aux arrêtés d'éligibilité.

Néanmoins, seules des dépenses éligibles peuvent être financées par ce taux forfaitaire. Les porteurs sont également tenus de respecter les obligations européennes en terme de mise en concurrence et de publicité.

La mise en œuvre des projets selon ce processus, c'est-à-dire à l'aide du taux forfaitaire de 40 %, permettra aux porteurs et au service gestionnaire :

- réduire la charge administrative ;
- limiter les risques d'erreurs ;
- simplifier les contrôles ;
- et se concentrer sur les réalisations et les résultats.

4.9 - Publicité

La transparence quant à l'intervention des fonds européens, la mise en valeur du rôle de l'Europe en Martinique et la promotion du concours de l'Union européenne figurent parmi les priorités de la Commission européenne.

Ainsi, tout bénéficiaire de crédits du Fonds social européen du programme opérationnel doit respecter les règles de publicité et d'information qui constituent une obligation réglementaire, quel que soit le montant de l'aide FSE attribuée.

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien des fonds du FSE;
- tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié du FSE.

Pour les projets dont le montant est supérieur à 500 000 €, l'obligation de publicité est renforcée. Les porteurs doivent apposer un panneau ou une plaque d'affichage permanent dans ses locaux.

C'est pourquoi toute demande de subvention devra impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE.

Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet.

Le défaut de publicité constitue un motif de non remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé.

Une phrase faisant explicitement référence au financement de l'Union européenne doit être également ajoutée « Ce programme est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme "Emploi et Inclusion" 2014-2020 de la Martinique.

De plus, le logo de la Collectivité Territoriale de Martinique devra être apposé sur l'ensemble des documents de communication et de signalétique de projet.

V – informations et renseignements

Les candidats peuvent s'ils le souhaitent, se rapprocher des services de la Direction des Fonds Européens avant de déposer leur demande pour vérifier au préalable l'éligibilité de leur projet et se faire accompagner le cas échéant.

Une session d'information sur cet appel à projets aura lieu le vendredi 20 septembre à 10 h à la Direction des Fonds Européens – Immeuble Pyramide – 165/167, Route des Religieuses – Fort de France.

Pour participer à cette session, les candidats doivent procéder à leur demande de participation par mail : appui.europe@collectivitedemartinique.mq

Pour tout renseignement sur le programme opérationnel et sur la procédure de dépôt du dossier de demande de subvention, vous pouvez également solliciter un rendez-vous par mail :

appui.europe@collectivitedemartinique.mq

5.1 - Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **9 septembre 2019**.

Il est publié sur le site « www.europe-martinique.com ».

Il sera clos de droit le **8 novembre 2019 à 18 heures** (*heure Martinique*), heure limite de dépôt des dossiers via MDFSE : https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

5.2 - Procédure de sélection et programmation des dossiers

Une attestation de dépôt sera générée par MDFSE.

En conformité avec les règles du FSE, la CTM mettra en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible.

Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par la Direction des Fonds Européens ;
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection.

Un comité de pré-sélection présidé par le Conseiller Exécutif en charge des fonds européens de la CTM et composé d'experts de l'inclusion et de la gestion des fonds européens, sera spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers sur les critères suivants :

- Éligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
- Éligibilité à l'égard du PO FSE ;
- Respect des critères de sélection.

Les porteurs de projets recevront au plus tard le 10 décembre 2019 un courrier notifiant leur sélection ou la réorientation de leur dossier vers l'appel à projets permanent dans MDFSE.

Les projets sélectionnés seront programmés et conventionnés au plus tard le 15 janvier 2020.